

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 30 (1879)

**Artikel:** Forêts de la ville de Nyon  
**Autor:** Mallet, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784197>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Ni les vents, ni la neige n'ont causé de dégâts dans les clairières. Les massifs régularisés pendant ces dernières années, et tout particulièrement les plus âgés ont profité de l'été exceptionnellement humide que nous avons traversé. L'accroissement en diamètre de la jeune futaie, maintenant débarrassée des sous-bois qui l'encombrait, a été des plus remarquables. D'après les résultats obtenus dans les forêts de Nyon, je crois pouvoir conseiller cette transformation en futaie aux propriétaires, communes ou particuliers qui possèdent des taillis furetés.

Les moules d'expurgade, qui renferment des rondins de tous calibres, depuis les belles bûches pour feux de cheminée, jusqu'aux morceaux de six centimètres de diamètre pour les fourneaux, sont appréciés pour le chauffage domestique et ont été vendus au prix moyen de 41 fr. les 4 stères pris en forêt.

En revanche, les fagots provenant de la même exploitation, ont dû, malgré leurs fortes dimensions, être cédés pour le prix de 8 fr. 50 cts. par cent, à cause de la baisse survenue dans le prix des bois de chauffage.

Le projet d'exploitation pour 1879 prévoit pour les coupes d'éclaircies 200 moules d'expurgade et environ 16,000 fagots en provenant. Les adjudications ont été données et l'exploitation a commencé. Nous avons également adjugé la fabrication de 6000 fascines à deux liens à exploiter, par coupes préparatoires, dans les massifs destinés à la transformation en futaie pour les années prochaines.

Je termine ces renseignements par le relevé du contrôle de nos exploitations pour l'année 1878.

---

### Forêts de la ville de Nyon.

#### Résumé des exploitations de 1878.

Sapins (plants sur pied)	467
Hêtres et divers (plants sur pied)	1740
Moules de sapin	12 1/4
Moules de hêtre	201 1/2
Fascines	2625
Fagots	16000
Tas d'expurgade	90

On a exploité :

Coupes principales (stères)	1097
Coupes d'éclaircie ,	1020
Total (stères)	2117

On pouvait exploiter (stères) 3292

Exploité en moins " 1175

Disponible pour 1879 " 2848

Quantité de bois mis en vente (stères) 1906

Produit des ventes en argent, fr. 20,009. 50 cts.

Prix moyen du stère, fr. 10. 49 cts.

Baisse de 73 cent. par stère sur les prix obteus en 1877.

Contenance des forêts, 600 hectares.

Possibilité établie provisoirement, 1673 stères.

La différence entre la possibilité établie et la possibilité réelle, soit 3292 stères — 1673 = 1619 stères provient d'économies réalisées pendant une période de 10 ans.

Décembre 1878.

C. MALLET,  
*Insp. des forêts  
de la ville de Nyon.*

---

### Lois et Ordonnances.

---

#### *Travaux complémentaires de triangulation dans les forêts soumises à la surveillance de la Confédération.*

L'assemblée fédérale ayant pris connaissance du message et du rapport subséquent des 15 mars et 26 octobre 1878 communiqués par le Conseil fédéral,

*décrète :*

**ART. PREMIER.** Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier, compléter et déterminer par l'Etat major de l'armée, les points triangulaires de premier, deuxième, troisième ordre, qui ont été relevés lors de la triangulation de la zone forestière fédérale.